



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PROJET DE STRATÉGIE « EAU-AIR-SOL »

La stratégie régionale « eau-air-sol » de l'État, projetée à 2040, vise à faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un territoire vivant, attractif et accueillant : vivant par la biodiversité qui s'y épanouit, attractif par les activités et les hommes qui s'y implantent, accueillant par la qualité et la disponibilité des ressources et des milieux qu'il offre. En 2040, ce territoire et ses ressources auront été préservés et gérés avec sobriété – les activités et les implantations humaines se seront transformées pour respecter les milieux sans leur porter atteinte de manière irréversible.

Le maintien du développement et de l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont dépendants de la disponibilité et de la qualité de l'eau, de l'air et du sol. Cependant, les tendances actuellement à l'œuvre à l'échelle régionale et aussi globale avec le changement climatique, fragilisent ces trois supports de la vie et des activités, et remettent en cause le développement harmonieux et équilibré à long terme de cette région :

- L'artificialisation des sols menace les terres agricoles et les milieux naturels, alors même que des friches industrielles pourraient être valorisées et que des logements ou équipements économiques vacants pourraient être utilisés. À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la consommation foncière s'élève à environ 25 km² par an entre 2006 et 2016 – l'équivalent de la surface du Lac d'Annecy.
- De même, la question de la disponibilité de la ressource en eau se pose avec acuité, notamment dans le cadre du changement climatique et d'une demande toujours accrue. Les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents, et la qualité chimique et biologique de l'ensemble des masses d'eau, en dépit de son amélioration tendancielle, n'est pas assurée partout.
- Les épisodes de pollution de l'air se répètent et s'intensifient, en particulier dans les grandes agglomérations, les vallées alpines et la vallée du Rhône. Les seuils d'exposition de la population aux polluants sont régulièrement dépassés, alors que la pollution de l'air est à l'origine de 48 000 décès prématurés par an en France¹. Tout comme la pollution des sols ou de l'eau, la qualité de l'air relève d'enjeux de santé publique.

Il y a donc urgence à rassembler les initiatives et à renouveler les ambitions sur ces trois domaines, afin de répondre aux attentes de plus en plus fortes de nos concitoyens. Dans cette perspective, cette stratégie fixe un cap pour orienter, dans la durée, l'action de l'État et de ses opérateurs, dans leurs postures d'accompagnateurs, de facilitateurs et aussi de contrôleurs, à l'échelle régionale comme départementale. Cette stratégie est déclinable et adaptable selon les territoires en fonction de leurs spécificités et de leurs enjeux.

Même si elle est d'abord une stratégie d'État, elle ne sera véritablement efficace que si elle est partagée : l'État compte donc aussi sur ses partenaires pour que les changements de pratiques et des consciences se traduisent concrètement sur les territoires, dans le respect des compétences de chacun. Or, les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes démontrent déjà leurs engagements, à travers de multiples initiatives, et à travers leur participation à différents programmes : territoires engagés pour la nature, contrats de transition écologique, revitalisation des cœurs de ville, etc. À l'instar des territoires, les acteurs économiques eux-mêmes s'engagent – par exemple, des projets de préservation de la qualité de l'eau sont entrepris, des actions de végétalisation ou de désimperméabilisation du sol sont mises en œuvre. La force de recherche et de formation sur le territoire régional en matière d'eau, d'air et de sol est importante et nous invite à encourager les équipes à aller plus loin pour développer nos connaissances et leur diffusion.

1 Santé Publique France, 2016

Cette stratégie s'appuie sur une dynamique existante fragmentée mais bien présente sur le territoire régional ; elle a pour ambition de lui donner plus d'ampleur, de cohérence et la faire rayonner à d'autres échelles afin qu'elle se traduise par des effets concrets et visibles.

Pour la première fois, elle aborde trois domaines très souvent traités séparément et souligne leur interaction et leur interdépendance – leur fonctionnement éco-systémique. En combinant les actions sur chacun de ces domaines, leurs effets seront renforcés.

I/ Pour une stratégie régionale de l'État dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes

La présente stratégie a pour objectif de soutenir les bonnes initiatives jusqu'à l'inversion des tendances, afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. Elle invite à considérer le coût global de tout projet d'aménagement à long terme, au-delà de ses effets à court terme. Elle ne vise pas à freiner le développement, mais à le réorienter en assurant à la fois l'équilibre entre les activités, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol. Elle plaide pour un développement qui ne soit pas systématiquement synonyme de pression accrue et invite à appliquer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser en donnant la priorité à l'évitement.

Pour mettre en œuvre concrètement cette ambition, la stratégie fixe un certain nombre d'objectifs de résultat chiffrés à court terme (2027) avec des perspectives de long terme (2040).

Ces objectifs découlent d'orientations législatives nationales et européennes mais peuvent aussi être plus ambitieuses, faisant par là-même de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'expérimentation.

- Sol : atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2014 et 2018.
- Eau : atteindre l'objectif de bon état de 100 % des masses d'eau en 2040 et pour cela,
 - atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau tels que fixés par les SDAGE pour chacun des bassins à l'horizon 2027 ;
 - garantir le retour à l'équilibre des bassins en déficit à l'horizon 2027 (économies, substitution, retenues) en positionnant les territoires sur la trajectoire de réduction des prélèvements arrêtée suite aux assises de l'eau, à savoir 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035 ;
- Air : respecter les normes OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % les périodes de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.

L'eau, l'air et le sol interagissent entre eux par les milieux naturels. La préservation des milieux est donc un facteur de résilience et d'attractivité des territoires. Dans cette perspective, un objectif transversal de préservation des milieux est intégré à la stratégie.

- Eau-air-sol : préserver les milieux en atteignant 5 % d'espaces naturels sous protection forte du territoire régional en 2040 comme contribution de la région à l'objectif national de 10 %. Ces espaces devront être des espaces présentant des enjeux patrimoniaux forts, garantissant les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et préservant les trames de biodiversité avec un effort particulier sur les haies et milieux bocagers.

II/ Axes transversaux de la stratégie : les « 5 C »

Pour soutenir sa stratégie, l'État met en place une gouvernance régionale de l'eau, de l'air et du sol pour appuyer la mise en œuvre des « 5 C » – les cinq axes transversaux de la stratégie.

1/ Connaissance

Des observatoires et des données existent à différentes échelles. Pour que la stratégie soit mise en œuvre, suivie et explicite, l'État et ses partenaires dans la région promeuvent des outils de connaissance partagés, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle régionale.

L'État se donne les moyens nécessaires à cette mission.

Le développement de la connaissance et sa diffusion passent aussi par des activités de recherche ambitieuses sur ces trois domaines liés. Un lien avec le monde scientifique, de la recherche et de la formation est établi. Une veille prospective sur les nouvelles problématiques se développe.

Dans les trois domaines de l'eau, de l'air et du sol, l'État soutient le développement, le partage et la valorisation de la connaissance en vue de :

- renforcer la connaissance des interactions éco-systémiques entre l'eau, l'air et le sol ;

dans le domaine de l'eau :

- renforcer la connaissance sur les effets de la circulation de l'eau dans les milieux et le rôle de ces milieux (zones humides, eaux souterraines, ripisylves, rivières en tresses, champs de galets...) ;
- connaître l'impact du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins versants hydrographiques ;
- développer la connaissance sur les effets des retenues ;

dans le domaine du sol :

- se doter d'indicateurs régionaux de suivi partagés sur la consommation foncière par type d'espaces ;
- mettre en œuvre un programme d'études partenarial sur les connaissances à approfondir (connaissances théoriques et pratiques) relatives, par exemple, à la qualification de la qualité des espaces et des services rendus, à la valeur non-marchande des sols, à la qualité agronomique des sols, au stockage de carbone par les sols, à l'estimation du coût réel de l'étalement urbain, l'identification des friches économiques (industrielles et commerciales) et des possibilités de mutation à travers la constitution d'un catalogue géo-localisé, l'évolution du rythme de l'artificialisation ;
- mettre en réseau les acteurs de l'observation du foncier et aboutir à des plans d'actions partagées ;

dans le domaine de l'air :

- améliorer la connaissance sur les polluants émergents ;
- identifier les mécanismes d'apparition de l'ozone et les polluants initiateurs de ce polluant secondaire ;
- se doter d'indicateurs régionaux de suivi partagés ;
- développer la connaissance de continuité entre air intérieur et air extérieur.

2/ Conseil

La stratégie a pour objectif d'offrir un cadre aux services de l'État dans leur rôle de conseil et d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets dans la définition de leur politique d'aménagement et dans la conduite de leurs actions et projets.

3/ Communication

Pour être identifiée, connue et comprise, la stratégie comprend la réalisation d'un plan de communication qui garantit :

- son appropriation par l'ensemble des agents de l'État à tous les niveaux par des méthodes innovantes : chacun étant vecteur de sa diffusion et de changements pratiques ;
- sa diffusion à destination des élus et des collectivités, des acteurs de l'aménagement, des entreprises, du grand public, par des moyens adaptés à chaque public.

4/ Convergence

Le discours et l'action de l'État et de ses opérateurs en région (agences de l'eau, ADEME, instituts, centres de recherche) mettront en œuvre la stratégie régionale, qu'il s'agisse d'aménagement et de planification territoriale, de décisions de subventions ou d'attribution des aides, ou encore de gestion de crise, d'expertise ou de développement de connaissances. Il s'agit, dans cette stratégie, d'orienter l'action et les interventions de l'État de manière coordonnée et convergente. À travers cette convergence, l'État multiplie son effet de levier et donc son efficacité.

Il est par ailleurs facilitateur du dialogue au niveau local entre territoires et/ou acteurs sur ces domaines.

5/ Contrôle

En complémentarité de ses autres moyens d'action, l'État contrôle le respect des exigences réglementaires par les usagers et les collectivités, notamment au travers ses missions de police et de contrôle de légalité.

III/ Les plans d'actions sur l'eau, l'air et le sol

Certaines actions sont emblématiques de la stratégie eau-air-sol dans la mesure où elles ont des effets à la fois sur l'eau, l'air et le sol. Elles sont listées ci-dessous. D'autres sont des actions plus spécifiques à chaque domaine. Elles font alors l'objet d'une feuille de route thématique dont l'essentiel est développé ci-après.

- Les **exercices de planification** conditionnent la mobilisation de la ressource en eau, déterminent la consommation de l'espace et ont un effet sur la qualité de l'air. L'État porte sa stratégie tout au long de la démarche d'élaboration d'un document de planification, du porté à connaissance jusqu'à l'avis sur le projet arrêté et s'oppose aux documents qui ne garantissent pas une prise en compte raisonnée de ces enjeux sur l'eau, l'air et le sol.
- Le **développement de projets de territoires** (pour la gestion de l'eau – PTGE, pour l'aménagement et la planification – SCoT, pour l'air, l'énergie et le climat – PCAET) est promu et accompagné par l'État sur des périmètres pertinents en fonction de l'approche adoptée – dans tous les cas, ils doivent aborder l'eau, l'air et le sol et montrer dans quelle mesure le projet est résilient dans le cadre du changement climatique. Dans le même esprit, toute démarche de territoire devra prendre en compte conjointement ces trois enjeux, même si ce n'est pas leur objet premier. Ainsi par exemple, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) doivent nécessairement s'intéresser à la protection du foncier agricole, à la sécurisation de l'accès à l'eau et la maîtrise des pollutions de l'air.
- La **promotion des actions de désimperméabilisation et de végétalisation adaptée** est une action phare et transversale de la stratégie (infiltration des eaux et recharge des nappes, captation du carbone et barrières aux espèces invasives et allergisantes, lutte contre les îlots de chaleur en ville).

- La **promotion de la maîtrise publique foncière** est un levier important pour la protection des milieux, la régénération des sols pollués, la reconstruction de la ville sur la ville, la protection de certains captages ... l'État et ses opérateurs mettent tout en œuvre pour faciliter ces opérations.
- L'État intervient pour garantir **la réversibilité des aménagements et les usages multiples et partagés des ressources**.
- Le **principe d'une économie circulaire** où les déchets des uns deviennent les ressources des autres est favorisé dans l'accompagnement des projets et le développement de doctrines (épandage des boues, réutilisation des eaux grises, etc.).
- La gestion des biens, comme l'eau et l'air devient une **préoccupation constante de l'État** et ne relève pas seulement d'une gestion de crise (sécheresse et épisodes de pollution) – les instances de gestion sont désaisonnalisées.
- Dans tout projet ou exercice de planification intégrant une frontière départementale, l'État s'engage à mettre en œuvre **une action coordonnée et cohérente**, par la nomination, le cas échéant d'un Préfet coordonnateur ou en mettant en œuvre une doctrine régionale.
- À travers la gestion de l'eau, de l'air et du sol, l'État favorise **tout mécanisme de solidarité** entre territoires ruraux et territoires urbains.
- Par ses interventions financières dans le cadre de programmes propres ou partagés, l'État et ses opérateurs veilleront à la qualité des projets soutenus au regard de leurs impacts sur l'eau, l'air et le sol – une grille d'évaluation commune sera progressivement mise en œuvre pour conforter **le principe de conditionnalité de l'aide publique de l'État** au regard des enjeux affectant l'air, l'eau et le sol.

Ces actions et celles qui suivent font appel aux différentes postures de l'État : connaître, accompagner et conseiller, réguler et contrôler, être exemplaire.

1/ Dans le domaine de l'eau

Sans chercher à couvrir l'ensemble des thèmes de l'eau, les orientations qui suivent complètent celles retenues par les SDAGE, tout en les déclinant.

L'eau est certainement la ressource la plus directement impactée, dans sa dimension tant qualitative que quantitative par le changement climatique. Chaque action ou décision prend en compte cette perspective de long terme. Dans ce contexte, il est essentiel que l'État arbitre l'équilibre entre les différents usages (alimentaire, énergétiques, agricoles, industriels, récréatifs, et naturels pour le bon fonctionnement des éco-systèmes).

L'État s'assure d'une intégration systématique des enjeux de l'eau dans les projets de territoires et d'aménagement : toute ouverture à l'urbanisation devra être conditionnée à la disponibilité de la ressource, aux capacités d'assainissement, à la limitation stricte du risque d'inondation, à la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités, à la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc.

L'État **favorise la sobriété des usages** et cela en continu durant toute l'année (pas seulement en périodes dites de « sécheresse »). Dans cette perspective, les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sont encouragés et accompagnés que les territoires soient en déséquilibre ou pas. Dans tous les cas, les conséquences du changement climatique sur la ressource sont évaluées. Les classements en zone de répartition des eaux (ZRE) sont opérés afin de maîtriser finement les prélèvements sur les territoires en déséquilibre, sauf si ce déséquilibre peut être résorbé rapidement par la mise en œuvre de solutions identifiées. L'État accompagne la profession agricole pour favoriser son adaptation au changement climatique, d'une part en évoluant vers des systèmes de production et des pratiques culturelles économisant l'eau ; et d'autre part en mobilisant des ressources nouvelles par la facilitation et l'accélération des projets

de retenues s'inscrivant dans des démarches globales de gestion de l'eau. L'État accompagne les collectivités dans leurs changements de pratique pour anticiper les périodes de sécheresse et dans la sensibilisation de nos concitoyens. L'État s'assure que l'ensemble des activités économiques participent à l'effort collectif de sobriété. En particulier dans les projets de neige de culture, l'État applique scrupuleusement la doctrine régionale (2019).

L'État **oriente la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants**, périmètre fonctionnel adapté à l'exercice de la solidarité amont/aval. La convergence des actions de l'État à l'échelle des sous-bassins et entre sous-bassins passe par une révision des arrêtés cadres départementaux en fonction d'un cadre régional sécheresse, une priorisation des ouvrages nécessitant une action de restauration de la continuité écologique. L'État poursuit en outre l'accompagnement des collectivités dans l'exercice consistant à structurer la compétence GEMAPI, à développer les programmes d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) des SDAGE.

L'État **accentue sa lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses**. Il concentre son effort sur les captages prioritaires en déployant les plans d'actions (et en prenant des arrêtés de prescriptions, le cas échéant). Il conforte le rôle des MISEN (missions inter-services de l'eau et de la nature) pour coordonner les actions des services de l'État et de ses opérateurs. Il accélère la mise en œuvre de la directive nitrate et met tout en œuvre pour atteindre les objectifs du plan ECOPHYTO 2+ : animation de la profession agricole, cartographie commune des cours d'eau, ZNT (zone de non traitement), police de l'eau ...

2/ Dans le domaine du sol

Le sol est un bien commun stratégique pour l'avenir du territoire. Il nécessite une action transversale au regard des différentes politiques publiques sectorielles et appelle des actions de l'État à plusieurs niveaux et postures : connaissance, conseil et accompagnement, gouvernance, régulation et contrôle, communication et exemplarité de l'État. Ressource rare, vivante, interférant avec l'air et l'eau et convoitée pour de multiples usages, le sol, support de l'aménagement du territoire, est aujourd'hui perçu comme une surface de production. La consommation d'espace engendre néanmoins une perte de biodiversité, de productivité agricole, de capacité de résilience face au risque inondation, etc.

Le plan d'actions sur le sol vise à **inscrire le territoire régional dans la trajectoire du zéro artificialisation nette**, prenant en compte la dimension des services rendus par les milieux, tout en restant attractif pour les populations et les activités économiques. Il est construit autour de quatre orientations prioritaires.

L'État **favorise la mobilisation des espaces déjà urbanisés, la résorption de la vacance et la régénération des espaces dégradés**. La baisse de la consommation du foncier « de première main » nécessite le réemploi du foncier déjà artificialisé (lutte contre la vacance, réemploi des friches...). La mobilisation des espaces déjà urbanisés est essentielle en donnant la priorité à l'évitement dans la logique de la séquence « éviter, réduire, compenser », à chaque étape de l'élaboration d'un programme, plan ou projet. Elle nécessite une mobilisation des différentes ingénieries présentes (État, établissements publics fonciers, agences d'urbanisme, établissements de recherche, Collectivités). L'État développe une doctrine sur la planification pour affirmer un dire de l'État clair, cohérent et harmonisé entre les politiques publiques sectorielles et sur l'ensemble du territoire régional aux différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre des documents d'urbanisme (y compris le contrôle de légalité et le contentieux). Il mobilise et anime les opérateurs fonciers pour faciliter les opérations de reconstruction de la ville sur la ville et favoriser les conditions de réutilisation des fonciers dégradés.

L'État **incite à une planification réconciliée avec l'environnement naturel**. Il veille dans ce cadre à ce que les documents d'urbanisme intègrent la préservation et la restauration des corridors écologiques, évitent les secteurs présentant les richesses ou les fonctionnalités environnementales les plus fortes, et identifient le cas échéant, à une échelle territoriale adaptée, des sites réservés à la compensation écologique lorsque les documents d'urbanismes prévoient d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Cette identification de secteur de compensation se base sur une analyse des milieux et fonctionnalités écologiques des secteurs proposés à l'urbanisation.

L'État favorise des projets de qualité résilients et l'innovation. L'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette ne sera possible qu'en questionnant le modèle de développement actuel. L'État accompagne l'émergence de projets sobres en consommation d'espace, intégrant la qualité des sols et résilients face au changement climatique, réversibles dans leur conception, favorise les opérations de désimperméabilisation et de nature en ville. La séquence éviter-réduire-compenser est déclinée à tous les niveaux des projets d'aménagement. La déconstruction et le recyclage des matériaux sont développés. Des démarches d'analyse et de chantiers expérimentaux sont lancées sur les questions de la réversibilité des aménagements, selon les principes d'urbanisme circulaire, du recyclage du sol, des nouvelles formes urbaines compactes désirables et adaptées à chaque territoire et de renaturation des espaces artificialisés. L'État apporte un appui financier ou en ingénierie, est force d'impulsion et de promotion des outils et modes d'actions.

L'État préserve, protège et valorise les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit avant tout de changer le regard sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, de les valoriser pour les services rendus et d'agir en faveur de leur préservation en surface et en qualité. De nombreux outils de protection et de préservation existent : ils peuvent toutefois être mieux mobilisés et coordonnés. L'État promeut et accompagne les collectivités dans la création de nouveaux PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), ZAP (zone agricole protégée) et PAT (projet alimentaire territorial). Il se dote d'une approche commune pour gérer les conflits d'usages, en particulier relatifs au développement des énergies renouvelables. Il intègre un critère de pression anthropique dans la sélection ou la priorisation des actions de préservation conduites en propre (site classé, réserve naturelle, espace boisé classé, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve biologique, cœur de parc, forêt de protection ...). Il prend mieux en compte la valeur agronomique et les équipements pour cibler et compenser la consommation de terres agricoles.

L'État développe, partage et valorise la connaissance. Plusieurs observatoires du foncier et outils ont été développés à l'échelle départementale, selon différentes logiques et par divers acteurs. Les besoins des collectivités sont grandissants et la mutualisation des données nécessaire. L'objectif de l'État est de mettre en synergie les acteurs en se dotant d'indicateurs régionaux de suivi partagés – en articulation avec le SRADDET –, en mettant en œuvre un programme d'études partenarial (connaissances théoriques et pratiques) et en constituant un réseau des acteurs de l'observation du foncier pour coordonner les plans d'actions de chacun. Il est en particulier prévu d'élaborer une cartographie du foncier agricole à haute valeur agronomique ou à haut niveau d'équipement, notamment d'irrigation, d'identifier les friches économiques de toutes natures (industrielles, commerciales, touristiques, médicales...) et de développer des méthodes et analyses sur la valeur non marchande des sols ou sur le coût réel de l'étalement urbain.

3/ Dans le domaine de l'air

Dans le domaine de la qualité de l'air, **l'État sensibilise et informe** les citoyens, les élus et les acteurs économiques. Il met en place un programme de communication adapté selon les publics pour sensibiliser aux problématiques de pollution de l'air (intérieur et extérieur) et d'allergènes. Il met en avant la diminution déjà observée dans la concentration de certains polluants tout en soulignant l'évolution constante des connaissances et la nécessaire adaptation des conditions de mesures et d'évaluation de la qualité de l'air.

Au-delà des seuils réglementaires européens et nationaux, **l'État vise, à long terme, le respect des normes OMS.** Il accompagne les collectivités dont le territoire n'est pas soumis à un plan de protection de l'atmosphère (PPA) à mettre en place des actions concrètes en faveur de la qualité de l'air dans le cadre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) : les mesures concrètes sur la mobilité, l'habitat, les pratiques agricoles qui ont un effet direct sur les émissions sont préconisées. Dans le cadre des PPA et des feuilles de route, il associe les parties prenantes et met en place une gouvernance partagée pour améliorer l'ambition et le suivi des actions retenues. Il met en œuvre un plan spécifique « ozone ».

L'État favorise enfin l'intégration de la dimension de l'air et de la santé dans les opérations d'aménagement et les démarches de planification. Un guide relatif à l'urbanisme favorable à la santé est disponible² pour appuyer les maîtres d'ouvrages en planification comme en réalisation. Les points noirs environnementaux (air-bruit), tracés désormais dans les porter-à-connaissance font l'objet d'une démarche

² Guide 2014 EHESP - <https://www.ehesp.fr> > 2014/09 > guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt

spécifique pour les futures implantations, mais également pour les établissements existants exposés aux nuisances.

IV/ Suivi de la mise en œuvre de la stratégie

Mesurer régulièrement l'atteinte des objectifs fixés est essentiel à la réussite de la stratégie. Chaque Préfet et membre du CAR produira un rapport annuel d'activités en rapport avec la mise en œuvre de la stratégie eau-air-sol qu'il présentera à l'occasion d'une réunion du Comité de l'administration régionale (CAR) dédiée à la revue de cette stratégie. Ce rapport précisera les actions mises en œuvre et décrira les résultats concrets obtenus au regard des objectifs chiffrés de la stratégie.

Au regard des résultats atteints et des difficultés rencontrées, la stratégie est régulièrement mise à jour. Elle s'appuie sur des feuilles de routes thématiques et des doctrines existantes ou à développer.